

Procédure d'adhésion au SISD-Bruxelles

Extrait des statuts coordonnés, modifiés par l'Assemblée Générale du 24 mai 2011 (publication du 30/06/2011) :

Art. 5 - Membres effectifs

L'association est composée de membres effectifs dont le nombre est au minimum de trois.

Peuvent être admis comme membres effectifs les personnes morales qui en font la demande et

- qui répondent aux buts et objets principaux de l'association, et
- qui exercent les activités dans la zone de Bruxelles-Capitale, et
- qui correspondent aux catégories suivantes :
 - 1) Le cercle de médecins généralistes défini par l'arrêté royal du 8 juillet 2002, agréé.
 - 2) La fédération des maisons médicales exerçant leur activité principale dans la zone de Bruxelles-Capitale.
 - 3) Les associations d'infirmiers, infirmières et accoucheuses indépendants exerçant leur activité principale à domicile dans la zone de Bruxelles-Capitale.
 - 4) Les associations de kinésithérapeutes indépendants exerçant leur activité principale en ambulatoire dans la zone de Bruxelles-Capitale.
 - 5) Les associations d'ergothérapeutes indépendants exerçant leur activité principale en ambulatoire dans la zone de Bruxelles-Capitale.
 - 6) Les centres de coordination de soins et services à domicile, agréés par la Commission Communautaire Française sur base du décret du 4 mars 1999 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile et des services de soins palliatifs et continués.
 - 7) Les associations d'infirmiers, infirmières et accoucheuses salariés reconnus par l'INAMI exerçant leur activité principale à domicile dans au moins trois communes de la zone de soins ;
 - 8) Les personnes morales créées sous la tutelle des communes ou des CPAS qui dispensent des soins à domicile dans la zone de soins ;
 - 9) Les plates-formes agréées de soins palliatifs (soins continus) et les plates-formes agréées de santé mentale implantées dans la zone de soins.
 - 10) Toute autre personne morale qui répond à une nécessité particulière de l'association, choisie par le Conseil d'Administration à l'unanimité.

Toute personne morale qui souhaite devenir membre effectif doit adresser sa demande par écrit au Conseil d'Administration en désignant les personnes qu'elle mandate pour la représenter.

Le Conseil d'Administration statue, de façon souveraine, au scrutin secret, à la majorité des deux tiers, sans devoir motiver sa décision.

Art. 6 - Membres adhérents

Peuvent devenir membres adhérents, à leur demande, les personnes morales ou associations actives dans le domaine de soins et services à domicile, qui souhaitent aider l'association ou participer à ses activités, et qui s'engagent à respecter les statuts et les décisions prises conformément à ceux-ci. Peuvent notamment être agréés, les associations de santé intégrée implantées dans la zone, les CPAS implantés à Bruxelles-Capitale, les maisons médicales et services agréés d'aide aux familles implantés dans la zone.

Toute personne morale candidate adresse une demande par écrit au Conseil d'Administration en désignant les personnes qu'elle mandate pour la représenter.

Le Conseil d'Administration statue, de façon souveraine, au scrutin secret, à la majorité simple, sans devoir motiver sa décision.

Les membres adhérents assistent à titre consultatif à l'Assemblée Générale et ne jouissent pas du droit de vote.

Art. 7 - Démission des membres

Les membres effectifs et adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'Association en adressant par écrit leur démission au Conseil d'Administration. La démission prend effet à la date du premier Conseil d'Administration qui suit la réception du courrier. Le Conseil d'Administration acte la démission et la transcrit dans le registre des membres.

Art. 8 - Exclusion des membres effectifs

L'exclusion d'un membre est prononcée que par l'Assemblée Générale.

La perte d'une des conditions d'admission définie à l'article 5 ou l'inobservation des prescriptions statutaires ou réglementaires constituent un motif d'exclusion.

L'Assemblée Générale statue au scrutin secret et à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés et ce, après avoir entendu ou appelé le membre concerné.

La décision de l'Assemblée Générale est souveraine et sans appel.

Art. 9 - Conséquences de la démission ou de l'exclusion

Les membres démissionnaires ou exclus, ainsi que les héritiers ou ayant droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fond social de l'association et ne peuvent en aucun cas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 11 - Registre des membres

Le Conseil d'Administration veille à la tenue, au siège de l'association, du registre des membres. Ce registre reprend les noms, prénoms, domicile des membres ou, lorsqu'il s'agit d'une personne morale la dénomination exacte, la forme juridique, l'adresse du siège social et le numéro d'entreprise.

Toutes les décisions d'admission, de démission ou d'exclusion des membres sont inscrites dans ce registre par les soins du Conseil d'Administration dans les 8 jours de la connaissance que le Conseil en a eu.

Tous les membres peuvent consulter au siège de l'association le registre des membres, ainsi que tous les procès-verbaux et décisions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration ou des personnes investies d'un mandat au sein ou pour le compte de l'association, de même que tous les documents comptables de l'association.

Le Conseil d'Administration veillera à déposer et à faire publier conformément aux dispositions légales et réglementaires tous les actes visés par la loi.

Art. 12 - L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée des membres effectifs et adhérents représentés chacun par trois délégués dûment mandatés par la personne morale. Elle est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, s'il est absent, par le vice-président, ou à défaut par l'administrateur le plus âgé.

Une délibération de l'Assemblée Générale est notamment requise pour :

- la modification des statuts,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- la nomination et la révocation des commissaires et la fixation de leur rémunération dans les cas où une rémunération leur est attribuée,
- la décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la dissolution de l'association,
- l'exclusion d'un membre,
- la transformation de l'association en société à finalité sociale.

Chaque membre effectif peut, à tout moment, mettre fin au mandat de ses délégués en veillant à leur remplacement immédiat. Il en avise officiellement le Conseil d'Administration.

Art. 13 - Tenue des Assemblées Générales

Il doit être tenu au moins une Assemblée Générale chaque année, dans le courant du premier semestre. L'association peut être réunie en Assemblée Générale extraordinaire à tout moment, par décision du Conseil d'Administration ou à la demande d'un cinquième des membres au moins.

Chaque membre a le droit d'assister à l'Assemblée.

Il peut se faire représenter par un mandataire.

Chaque membre ne peut être titulaire que d'une seule procuration.

Sauf dans les cas visés par la loi, l'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres effectifs présents ou représentés.

Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal à l'Assemblée Générale, les représentants d'un membre effectif disposant collégalement d'une seule voix.

Les membres adhérents n'ont pas le droit de vote. Ils peuvent néanmoins assister aux Assemblées avec voix consultative.

Art. 17 - Le Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de huit administrateurs au moins nommés par l'Assemblée Générale parmi les délégués des membres de l'Assemblée Générale.

Le nombre d'administrateurs doit, en tout cas, toujours être inférieur au nombre de membres de l'association.

Les mandats sont répartis selon la clé de répartition ci-après :

- 30% des mandats à des représentants des médecins généralistes
- 30% des mandats à des représentants des centres de coordination (CdC)
- 30% des mandats à des représentants des prestataires INAMI (non MG et non CdC)
- 10% des mandats à des représentants d'organisations d'aide sociale (non CdC)

Les mandats des administrateurs sont d'une durée de quatre ans, renouvelables.

Le renouvellement du Conseil a lieu tous les deux ans, par moitié, lors de la session ordinaire de l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles. A la première session, le sort désigne les membres sortants et rééligibles. Le tirage est effectué en tenant compte de la clé de répartition ci-dessus.

En cas de vacance d'un mandat, un administrateur sera nommé à titre provisoire par l'Assemblée Générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Le Conseil désigne parmi ses membres : président, vice-présidents, trésorier et secrétaire. Deux Commissaires du Collège de la Commission Communautaire Française sont comptés parmi les invités permanents à titre de conseiller, sans voix délibérative.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sont seuls exclus de sa compétence, les actes réservés par la loi ou les statuts à celle de l'Assemblée Générale.

Art. 23 - Perte de la qualité d'administrateur

Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd notamment par :

- Démission notifiée au Président,
- Révocation prononcée par l'Assemblée Générale ;
- Disparition de la qualité de membre de l'association qu'il représentait ou cessation d'activité ;
- Expiration de la durée du mandat

En annexe :

- Demande d'adhésion
- Lettre de démission et remplacement du représentant (Personne physique)
- Lettre de démission (Personne morale)

Demande d'adhésion

NOM (complet) de l'organisme :

.....
.....
.....

En abrégé :

.....

Adresse :

.....
.....

Téléphone :

.....

Numéro d'entreprise :

.....

Propose d'être représenté, au sein du « SISD-Bruxelles asbl », par :

NOM :

.....

Prénom(s) :

.....

Numéro national :

.....

Adresse privée :

.....
.....

Adresse mail* :

.....

Téléphone fixe* :

.....

Gsm* :

.....

* de préférence « direct »

En tant que :

0 membre effectif

0 administrateur

0 membre adhérent

0 à la fonction de :

Motivations :

.....
.....
.....

Date :

Signature

Lettre de remplacement d'un représentant (Personne physique)

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom(s) :

Représentant l'organisme :

.....
.....

Déclare démissionner du « SISD-Bruxelles asbl » en tant que :

- représentant au sein de l'Assemblée Générale
- représentant au sein du Conseil d'Administration
- membre du Bureau
- de la fonction de :

Et propose d'être remplacé(e) par :

NOM :

Prénom(s) :

Numéro national :

Adresse privée :

Adresse mail* :

Téléphone fixe* :

Gsm* :

* de préférence « direct »

Date :

Signature

Lettre de démission (Personne morale)

Je soussigné(e),

NOM (complet) de l'organisme :

.....
.....
.....

En abrégé :

.....

Adresse :

.....
.....

Téléphone :

.....

Numéro d'entreprise :

.....

Déclare démissionner du « SISD-Bruxelles asbl » en tant que :

membre effectif

administrateur

membre adhérent

à la fonction de :

Motif :

.....
.....
.....

Date :

Signature